



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé – Saint-Maur-des-Fossés – Saint-Maurice – Villiers-sur-Marne – Vincennes –

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
ParisEstMarne&Bois  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU 26 JUN 2017  
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

17-90

**OBJET : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents de l'EPT ParisEstMarne&Bois**

Membres en exercice	<b>90</b>
Présents titulaires	<b>54</b>
Représentés	<b>13</b>
Absents	<b>23</b>

Votants	<b>67</b>
Abstention	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>67</b>
Pour	<b>67</b>
Contre	<b>0</b>

**Présents :**

Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques-Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Christian CAMBON, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Delphine HERBERT, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Pascale TRIMBACH, Jacqueline VISCARDI

**Représentés :**

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Pascale TRIMBACH, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Agnès CARPENTIER représentée par Henri PETTENI, Nicole CERCLEY représentée par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Marc MEDINA, Alain DEGRASSAT représenté par Jacques JP MARTIN, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT-ALBANEL, Mary France PARRAIN représentée par Michèle CHARBONNEL, Jean-Jacques PASTERNAK représenté par Chantal CANALES, Alain PAVIE représenté par Pierre CARTIGNY, Yoann RISPAL représenté par Jean-Pierre SPILBAUER

**Absents :**

Dominique ADENOT, Caroline ADOMO, Clémence AVOGNON ZONON, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Chrysis CAPORAL, Sylvie CHARDIN, François COCQ, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Patrick LE GUILLOU, Jean-Jacques GUIGNARD, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Pascale MARTINEAU, Régis PIO, Christine RYNINE, Virginie TOLLARD, Sylvie TRICOT-DEVERT, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIQU, Gérard LAMBERT

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170707-D17-90-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2017  
Date de réception préfecture : 07/07/2017

## CONSEIL DU TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 26 juin 2017

**OBJET** : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents de l'EPT ParisEstMarne&Bois

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

**CONSIDERANT** que le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007,

**CONSIDERANT** que le décret prévoit que les collectivités doivent délibérer à titre obligatoire sur le montant forfaitaire attribué aux agents en mission en matière d'hébergement,

**CONSIDERANT** que les conditions de prises en charge seront les suivantes :

1/ Les cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée	Repas	
Mission à la demande de la collectivité	OUI	OUI	OUI	Collectivité
Concours ou examens à raison d'un par an	OUI	OUI	OUI	Collectivité
Préparation à un concours	OUI	OUI	OUI	Collectivité
Formations obligatoires (intégration et de professionnalisation)	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Formations de perfectionnement hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	Collectivité
Droit individuel à la formation professionnelle CNFPT	OUI	OUI	OUI	CNFPT
Droit individuel à la formation professionnelle hors CNFPT	OUI	OUI	OUI	Collectivité

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170707-D17-90-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2017  
Date de réception préfecture : 07/07/2017

## 2/ Les tarifs

### ➤ Frais de missions :

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 dont le plafond est aujourd'hui de **60€ par nuitée**.

L'indemnité de repas est fixée forfaitairement à **15.25€** et le remboursement est fait sur présentation de justificatifs.

Sur autorisation de l'employeur, l'agent pourra être indemnisé des frais d'utilisation des parcs de stationnement, de péages d'autoroute, et de taxi, si l'intérêt du service le justifie et si ces frais n'ont pas été pris en charge au titre d'une indemnisation de mission, de tournée, ou d'intérim.

### ➤ Frais de stages, préparation concours et concours :

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2<sup>ème</sup> classe en vigueur au jour du déplacement ou fixés sur le kilométrage parcouru en voiture à partir de la résidence administrative et déterminée en fonction de la puissance fiscale du véhicule de l'agent. Ainsi que sur présentation des titres de transport en commun (bus, métro, RER, tramway).

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est plafonné à **60€ par nuitée**.

L'indemnisation des frais de stationnement et de parking s'effectue sur présentation des justificatifs.

L'indemnisation des frais de restauration est plafonnée à **15,25€ par repas**. Le remboursement s'effectue aux frais réels sur présentation des justificatifs. Le supplément de dépense étant à la charge de l'agent,

Sur autorisation de l'employeur, l'agent pourra être indemnisé des frais d'utilisation des parcs de stationnement, de péages d'autoroute, et de taxi, si l'intérêt du service le justifie et si ces frais n'ont pas été pris en charge au titre d'une indemnisation de mission, de tournée, ou d'intérim.

### ➤ Missions à la demande de l'autorité territoriale :

En cas de mission à la demande de l'autorité territoriale (formalisée par un ordre de mission), les frais de déplacement et d'hébergement pourront être avancés sur réservation par la collectivité, la prise en charge intervenant alors sur la base du montant des dépenses indiqué sur le bon de commande correspondant.

## DELIBERE

**APPROUVE** les conditions de prise en charge des frais de déplacements des agents de la l'EPT ParisEstMarne&Bois selon les modalités ci-avant définies

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,  
  
Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20170707-D17-90-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2017  
Date de réception préfecture : 07/07/2017